

Atelier Acheter une voiture électrique ou hybride ?

18/3/2024

Que dit l'ADEME (2022)

Pour une mobilité bénéfique pour l'environnement, **la batterie doit avoir une capacité raisonnable (inférieure à 60 kwh)**, ce qui correspond aux citadines. Elles ont un **impact carbone divisé par 2 ou 3** sur leur durée de vie par rapport à la même voiture en thermique.

Le surcoût environnemental lié à la construction (du fait des batteries notamment) par rapport à une voiture thermique est remboursée après **15000 km pour une citadine**, 70000 km pour une compacte, 100000 km pour un SUV haut de gamme...

La sécurisation des approvisionnements et le recyclage des batteries constituent des enjeux importants des prochaines décennies.

Les modalités de la recharge (lieu, durée et moment) conditionnent la rentabilité.

La voiture électrique ne remplacera pas le véhicule thermique sur tous ses usages. Il convient donc avant tout de réinterroger la place de l'automobile dans nos déplacements (sobriété et report modal).

Sur sa durée de vie, le coût complet (aides déduites) d'un véhicule électrique doté d'une batterie de 60 kwh est inférieur à celui d'un véhicule thermique comparable dès aujourd'hui.

En 2024, de petites citadines électriques avec des batteries de 40 à 50 kwh et une autonomie de l'ordre de 300 km arrivent sur le marché à 20 -25000 € hors bonus.

Depuis février 2024, le bonus est limité à 4000 € si le revenu (RFR/part) est supérieur à 15400 € mais reste à 7000 € en dessous. La voiture doit avoir un score environnemental minimum.